



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DU

SAGE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

APPROUVÉ LE 15 FÉVRIER 2019

L'ESSENTIEL À RETENIR POUR L'AVENIR DE L'EAU
DE NOTRE TERRITOIRE





QU'EST-CE

QU'UN SAGE ?

Édito

« Approuvé conjointement par les 3 préfets de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes le 15 février 2019, le SAGE du bassin versant du Drac et de la Romanche devient notre « loi locale de l'eau » !

Cette validation vient couronner presque 20 ans d'implication des collectivités pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) avec les usages.

Notre SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – est le fruit d'expertises approfondies et d'une concertation permanente menée au sein de la CLE – Commission Locale de l'Eau. Je tiens à remercier pour leur implication chacun de ses membres : élus, usagers, acteurs économiques et associatifs, État et administrations.

Au-delà de l'écriture du SAGE, c'est un véritable parlement de l'eau que nous avons su mettre en place ensemble, un lieu inédit pour échanger et construire un développement du territoire cohérent avec nos richesses et nos ressources. »

Marie-Noëlle Battistel

Présidente de la CLE du Drac
et de la Romanche

UN OUTIL DE GESTION DE L'EAU SUR UN TERRITOIRE COHÉRENT...

S.A.G.E. signifie Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Institué par la loi sur l'eau de 1992, les SAGE sont approuvés par le Préfet. Il en existe près de 200 en France, répartis sur 7 bassins (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Rhône Méditerranée, etc.).

Un SAGE est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, plans d'eau, zones humides, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Le SAGE pourrait être comparé au SCoT en matière d'urbanisme, c'est un outil qui vise à définir des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau en conciliant avec les usages. Il a une durée de vie de 10 à 15 ans.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE L'EAU





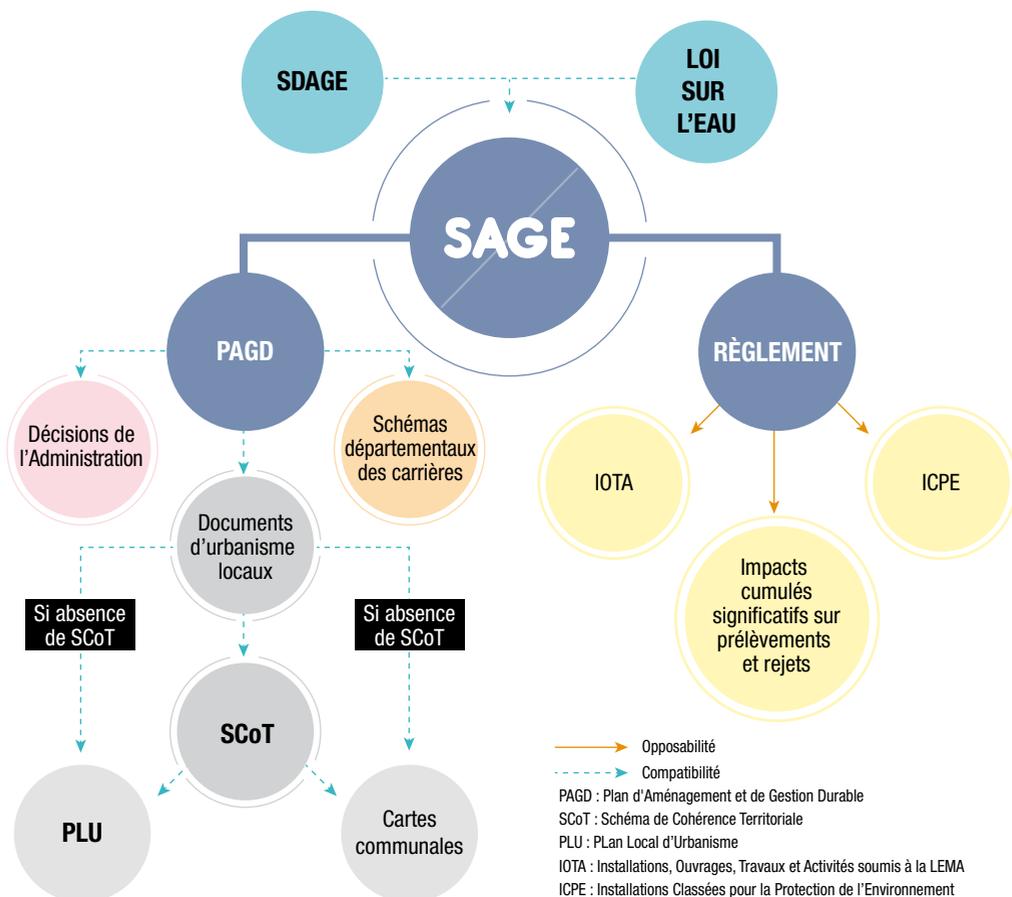
UN SAGE EST CONSTITUÉ DE 2 DOCUMENTS AUX PORTÉES JURIDIQUES DISTINCTES

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme et aux schémas régionaux de carrière, il fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'action pour les atteindre.

LE RÈGLEMENT

Opposable à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau, il s'applique aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau et installations classées pour l'environnement. Il renforce certaines mesures du PAGD afin de permettre l'atteinte des objectifs.



QUI PILOTE LE SAGE ?

...LA CLE: NOTRE PARLEMENT DE L'EAU LOCAL

Le SAGE est élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE), présidée par un élu local, dont la composition est arrêtée par le Préfet. Cette instance est inédite car elle est la seule à regrouper tous les acteurs locaux concernés par l'eau.

CRÉÉE EN 2002, LA CLE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE COMPTE ACTUELLEMENT
64 MEMBRES RÉPARTIS AU SEIN DE 3 COLLÈGES :



ÉLUS

37 REPRÉSENTANTS

Élus des bassins du Drac Isérois et de la Romanche : communes, communautés de communes, métropole, conseil départemental, conseil régional, Parc Naturel Régional du Vercors, etc.



USAGERS DE L'EAU

16 REPRÉSENTANTS

Pêcheurs, industriels utilisateurs d'eau, producteurs d'hydroélectricité, gestionnaires de digues, associations de protection de la nature, pratiquant de sports d'eau vive, chambres consulaires, associations représentatives consommateurs, etc.



ÉTAT

11 REPRÉSENTANTS

Préfecture, DDT, ARS, Agence de l'eau, AFB, Parc National des Écrins, DREAL, etc.



La présidente,
Marie-Noëlle Battistel,
(élue à la Salle en Beaumont, députée de la 4^e circonscription) est entourée de 9 vice-présidents, chacun représentant un secteur du territoire.



Maryse Barthélémi
Maire de La Valette –
Présidente du Comité
de Rivière Drac



Gilles Strappazzon
Conseiller départemental –
Maire de St-Barthélémy de Séchillienne –
Président du Comité de rivière Romanche



André Genevois
Élu d'Oz en oisans



Christophe Mayoussier
Vice Président Eau
Grenoble-Alpes Métropole –
Maire du Gua



Olivier Bertrand
Président de la SPL Eaux de Grenoble
Alpes, élu à la ville de Grenoble,
conseiller métropolitain



Sam Toscano
Élu du Pont-de-Claix



Marie-Claire Terrier
Présidente de la RNR des Isles du Drac
Conseillère régionale Auvergne
Rhône-Alpes – Élu(e) de la CC Trièves –
Maire de Clelles



André Salvetti
Président du SACO –
Maire de Bourg d'Oisans



Daniel Garcin
Élu de Vaulnaveys-le-Haut

L'ORGANISATION DE LA CLE

LES MISSIONS

Le rôle de la CLE est de promouvoir une gestion coordonnée de l'eau sous toutes ses facettes : eau potable, assainissement, prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques (rivières, zones humides, lacs) garantissant une ressource en eau en quantité et de qualité.

Ce rôle se traduit par des priorités :

- ▶ élaborer puis mettre en œuvre le SAGE
- ▶ accompagner les collectivités dans la mise en route d'actions opérationnelles
- ▶ émettre des avis sur les projets d'aménagement du territoire susceptibles d'avoir un impact sur l'eau (sur sollicitation du Préfet).
- ▶ mettre en œuvre le fonds EDF CLE
- ▶ favoriser la coordination des politiques publiques
- ▶ assurer un rôle de médiation entre les acteurs de l'eau.

LE FONCTIONNEMENT

- ▶ 1 à 2 réunions par an de la CLE en séance plénière
- ▶ 4 à 6 réunions par an du bureau de la CLE qui est composé de 25 membres
- ▶ 8 à 10 réunions par an de l'exécutif
- ▶ des commissions thématiques en lien avec la mise en œuvre du SAGE

LE SECRÉTARIAT DE LA CLE : 3,5 ETP

- ▶ 1 secrétaire générale
- ▶ 2 chargés de missions
- ▶ 1 assistante de gestion à temps partiel (50%) mutualisée avec un autre service

LE COÛT ET LE FINANCEMENT

- ▶ budget de 175 000 à 450 000€ par an en fonction des actions ou études engagées
- ▶ contributions régulières 50% de l'Agence de l'eau, 50% des EPCI à fiscalité propre
- ▶ contributions complémentaires pour certaines études, par les partenaires de la CLE les plus concernés (EDF, syndicats, département, région, etc.)



Aurélie Campoy
Secrétaire générale



Romain Tartreau
Chargé de mission



Ons Mejri
En charge de l'observatoire de l'eau du Drac et de la Romanche



Sylvie Garcia-Bariani
Assistante de gestion

UNE STRUCTURE POUR ASSURER LE PORTAGE DE LA CLE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grenoble Alpes Métropole assure le portage administratif de la CLE.

En effet, la CLE, organe décisionnel du SAGE, n'a pas de personnalité morale et juridique propre, ni de moyens de fonctionnement. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse assurant le secrétariat technique, l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires au SAGE. Depuis sa création, la CLE a été successivement portée par le SMDEA (2002-2005), par le SIVIG (2006-2008) et par le SIGREDA (2009-2018).



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

POURQUOI UN SAGE

EN DRAC ET EN ROMANCHE ?

... NOTRE PETITE HISTOIRE

La CLE du Drac et de la Romanche est née d'un conflit en Drac aval qui s'est cristallisé sur deux éléments majeurs :

- ▶ l'assec de 4 km de rivière plus de 300 jours par an suite à la mise en place des aménagements hydroélectriques et d'un débit réservé insuffisant ;
- ▶ l'interruption du projet d'aménagement de la Rivoire suite à l'accident du Drac (décembre 1995) et de l'interdiction à titre transitoire de l'accès aux berges du Drac.

Cependant, le SAGE traite de tous les enjeux de l'eau du territoire.

1990

Création de l'association Comité Drac Vivant (ancêtre de la CLE), à l'initiative du Département, qui regroupe 22 communes et toutes les personnes morales intéressées par le devenir de la rivière Drac (dans sa partie aval à partir du barrage de Notre-Dame-de-Commiers) et de son principal affluent, la Romanche (en aval de Livet-et-Gavet) avec comme principal objectif la remise en eau du Drac et la valorisation du site de la Rivoire.

1998-1999

Phase d'études qui aboutira à la décision du territoire d'utiliser l'outil SAGE.

2002

Création par Arrêté Préfectoral de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac-Romanche, véritable parlement local de l'eau.

2003

Vote de l'État des lieux à l'unanimité.

2004

Vote du Diagnostic du SAGE précisant les priorités, à l'unanimité.

2006

Vote des Objectifs stratégiques du SAGE à l'unanimité.

2007

Vote des préconisations du SAGE à l'unanimité et mise en œuvre du SAGE.

2010 (13 août)

Arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE et mise en œuvre du SAGE.

2015-2018

Révision du SAGE pour mise en compatibilité avec le SDAGE et mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et autres politiques publiques.

2018 (10 décembre)

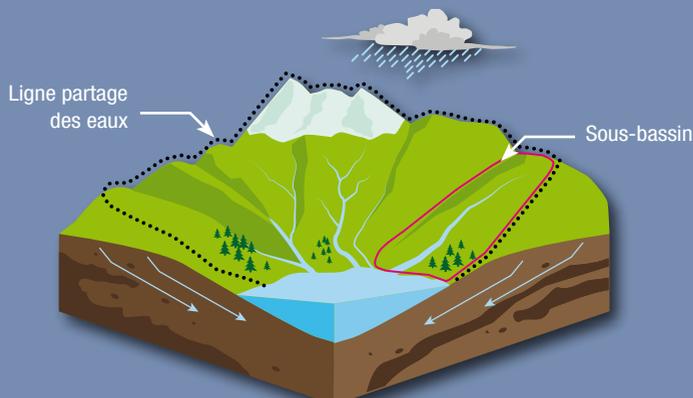
Vote à l'unanimité du SAGE par la CLE.

2019 (15 février)

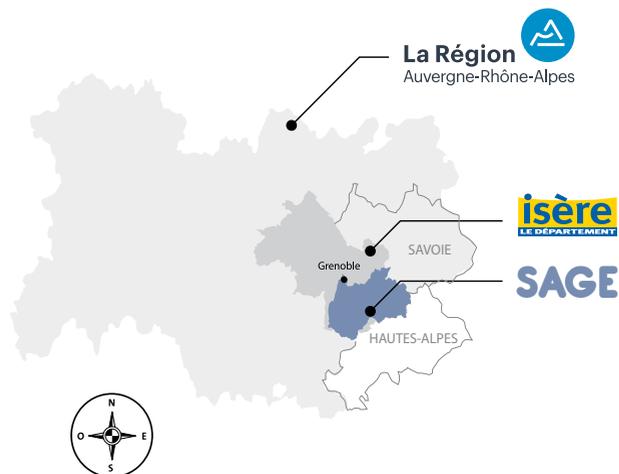
Arrêté Interpréfectoral d'approbation du SAGE et mise en œuvre du SAGE.

... LE BASSIN VERSANT DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Un bassin versant est un territoire cohérent au sens hydrologique et géographique : toutes les eaux qu'il reçoit, qu'elles soient de pluie ou surface ou souterraine, s'écoulent naturellement vers une même rivière (le Drac ou la Romanche).



LE TERRITOIRE DU SAGE



+ DE 2000 KM DE COURS D'EAU

2 COURS D'EAU PRINCIPAUX ET LEURS AFFLUENTS :

- > **le DRAC isérois**, du Sautet à la confluence avec l'Isère
- > **la ROMANCHE**, de sa source dans les Hautes-Alpes jusqu'à sa confluence avec le Drac

112 LACS ET PLANS D'EAU
Lacs naturels et artificiels (retenues hydroélectriques)

7700 HA DE ZONES HUMIDES
Tourbières, forêts alluviales, etc.

2575 KM²

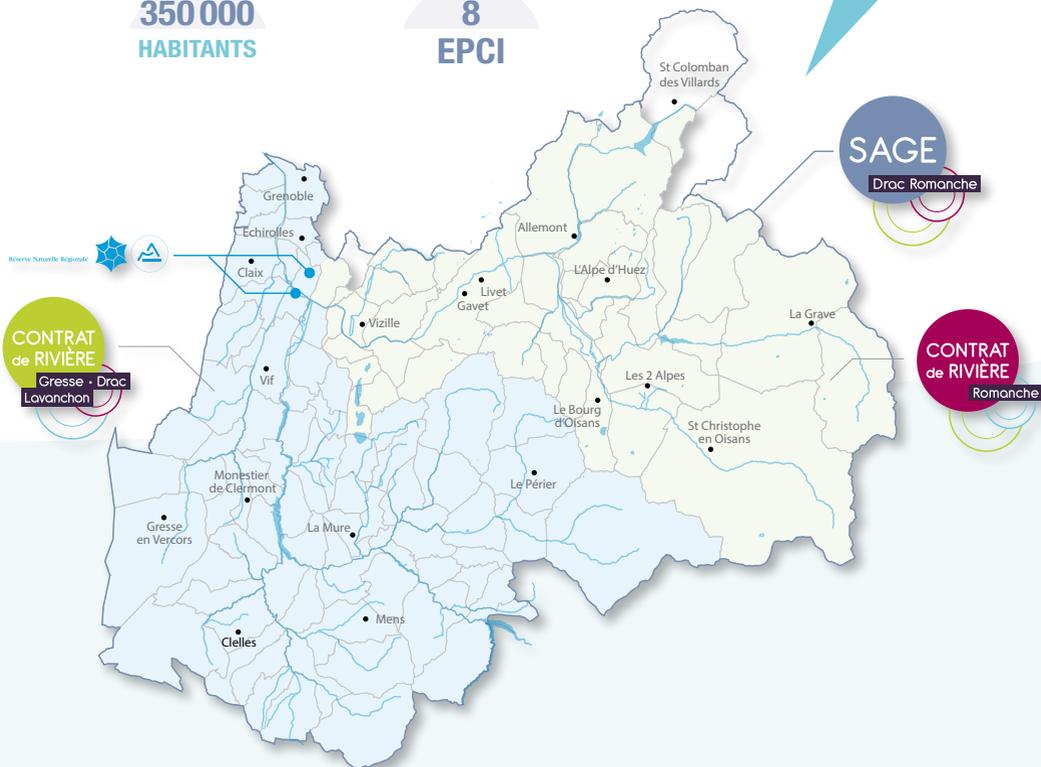
2 RÉGIONS
AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
ET PACA

3 DÉPARTEMENTS
ISÈRE,
HAUTES-ALPES,
SAVOIE

117 COMMUNES
ISÈRE : 113,
SAVOIE : 2
HAUTES-ALPES : 2

350 000 HABITANTS

8 EPCI



LES USAGES PRINCIPAUX DE LA RESSOURCE EN EAU

DES USAGES DONT IL FAUT CONCILIER LA COEXISTENCE
CAR ILS UTILISENT LA MÊME EAU

L'HYDROÉLECTRICITÉ

45 centrales exploitées par EDF dont 7 grands barrages, qui constituent une production énergétique renouvelable annuelle de l'ordre de 4 555 GWh soit près de 7 % de la production française auxquels s'ajoutent 48 microcentrales exploitées par des propriétaires privés et/ou par des collectivités.



EAU POTABLE

Une ressource en eau potable abondante et de bonne qualité mais fragile, avec :

- **4 nappes d'intérêt stratégiques** pour l'alimentation en eau de 360 000 habitants dont l'agglomération grenobloise
- **380 captages** pour 90 000 habitants.



L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

Elle s'est installée historiquement dans la région grenobloise en raison de la présence d'une eau de bonne qualité et grande quantité et de la proximité de marchés dynamiques (Lyon, Italie, Suisse). Dès 1915, la chimie du chlore connaît son plein essor pour participer à l'effort de guerre.



L'AGRICULTURE ET LE PASTORALISME

700 exploitations agricoles, 350 unités pastorales (représentant 34% du territoire) avec la présence notamment de canaux traditionnels pour l'irrigation, en particulier le canal du Beaumont.



LOISIRS

Les usages de loisirs :

- sports d'eaux vives sur 218 km de rivières, notamment sur les affluents du Drac et de la Romanche
- baignade (notamment sur les plans d'eau)
- fréquentation des berges



NEIGE DE CULTURE

Un usage qui concerne 8 domaines skiables (dont 2 d'envergure internationale, l'Alpe d'Huez et les 2 Alpes) 947 km de piste de ski et 323 km de pistes de ski de fond, 125 km², soit 5% du territoire



EXEMPLES

DE RÉALISATIONS DE LA CLE

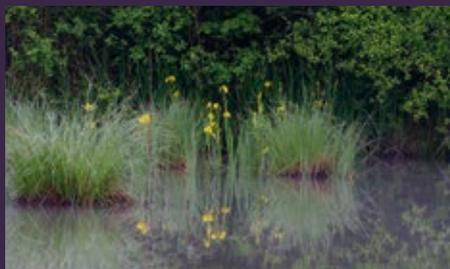


La CLE a, dès sa mise en place, inscrit son action autour de 2 priorités : l'élaboration du SAGE et la mise en route d'actions concrètes répondant aux besoins, parfois urgents, des collectivités. Plusieurs dossiers ont été successivement portés et ou fortement épaulés par la CLE depuis 2002.

- ▶ L'accompagnement des collectivités pour traiter les rejets directs dans le ruisseau de Vault (3000 équivalents-habitants), de la Jonche (10 000 équivalents-habitants) : création de syndicats d'assainissement (SIALLP, SIARV, SIAJ, etc.), études/travaux, etc.
- ▶ Un schéma de restauration de la qualité des lacs de Laffrey et Pétichet : création du SIALLP pour traiter les rejets des communes de Cholonge, Laffrey et Saint Théoffrey, accompagnement de 8 exploitations agricoles pour améliorer les pratiques. Mise en place d'une courbe guide en concertation pour concilier l'ensemble des usages (eau potable, tourisme, production hydroélectrique, milieux, risque inondation, etc.).
- ▶ Le soutien de la commune de Susville dans son conflit avec les houillères pour le traitement de la pollution historique de la Jonche et des étangs adjacents aux PCB.
- ▶ Élaboration d'un 1^{er} contrat de rivière sur la Gresse, le Drac et le Lavanchon qui a depuis été étendu à l'ensemble du bassin versant du Drac et qui participe à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.
- ▶ Un schéma de remise en eau du Drac aval qui concluait à la nécessité d'augmenter le débit réservé du Drac entre le barrage de Notre-Dame-de-Commiers et sa confluence avec la Romanche et d'encadrer la fréquentation sur le site pour garantir la sécurité des personnes suite à l'accident de 1995. La CLE a impulsé les essais de remise en eau du Drac (2003), les études et les essais grandeur nature pour vérifier l'absence d'impact de la remise en eau sur les champs captants d'eau potable, la création de la Réserve Naturelle des Isles du Drac (2009), l'élaboration d'un Plan de Sécurisation Active (2010). Le préfet a validé la remise en eau du Drac en 2017. C'est une belle victoire pour le territoire ! il reste encore une étape importante qui consiste en l'aménagement sécurisé d'un site d'accueil du public, cœur de la RNR des Isles du Drac, sur le secteur de la Rivoire.
- ▶ Une convention pour concilier la pratique des sports d'eaux vive et la pêche sur la Bonne.

- ▶ Une convention pour sécuriser l'alimentation des nappes du Drac et de la Romanche par des lâchers de soutien depuis les aménagements hydroélectriques en cas de crise (sécheresse ou pollution).
- ▶ L'optimisation de la production Grand'Maison : le potentiel de production de Grand'Maison était bridé par une limitation du marnage autorisé. La CLE a conduit une négociation avec les collectivités (enjeux touristiques) et les pêcheurs (enjeux halieutiques) qui a abouti à un décret pour un avenant au cahier des charges de la chute de Grand'Maison.
- ▶ La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération grenobloise par la mise en place d'un plan de sécurisation de l'eau potable et la réalisation d'une première tranche de travaux de sécurisation de maillage entre les champs captant du Drac et de la Romanche (2004-2008). Parallèlement la CLE a pris part à la création de la Communauté de l'eau potable en 2007, pour mutualiser et coordonner les gestionnaires d'eau potable de la région urbaine de Grenoble (SIERG, Régie des eaux de la Ville de Grenoble, Grésivaudan et Voironnais).
- ▶ L'élaboration d'un contrat de rivière sur la Romanche qui participe à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE sur le bassin versant de la Romanche.
- ▶ La médiation entre l'État, les communes et le SYMBHI pour proposer un schéma de sortie de crise concernant la lutte contre les inondations sur la plaine de l'Oisans.
- ▶ Les schémas de conciliation de la neige de culture avec la ressource en eau et les usages, une première en France.
- ▶ Les avis eau et aménagement : la CLE est sollicitée par le Préfet pour émettre un avis sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau. Plus de 100 avis ont été émis sur divers types de projet : stations d'épuration, process industriels, infrastructures routières, ZAC, etc.
- ▶ L'élaboration d'un kit réglementaire pour l'intégration des zones humides au PLU à partir d'un travail approfondi avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut.
- ▶ Les études sur le fonctionnement des nappes stratégiques du Drac, de la Romanche et de l'Eau d'Olle.
- ▶ La définition d'un régime réservé sur l'aménagement hydroélectrique de péage de Vizille sur la Romanche pour éviter un conflit d'usage entre eau potable/industriels/milieus.

Les dossiers n'ont pas tous abouti mais globalement le bilan d'intervention de la CLE est très positif. La CLE constitue un lieu d'information, de dialogue, de médiation, de soutien technique et administratif et de coordination sur le territoire.



... LES OBJECTIFS DE LA CLE

«QUELLE EAU VOULONS-NOUS D'ICI À 2030?»

La Commission Locale de l'Eau a défini ses priorités, après une large concertation avec les acteurs du territoire entre 2015 et 2018, pour le bassin versant du Drac et de la Romanche d'ici à 2030 : mieux gérer, dans l'intérêt à long terme du territoire, la ressource en eau et les milieux aquatiques (rivières, zones humides, etc.) en favorisant la coordination des politiques publiques et en soutenant l'action locale.

Pour répondre aux problématiques du territoire, la CLE a identifié dans le SAGE 7 enjeux.

ENJEU 1	AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU
ENJEU 2	AMÉLIORER LA DISPONIBILITÉ ET LE PARTAGE DE L'EAU
ENJEU 3	PRÉSERVER ET SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ENJEU 4	PRÉSERVER ET GÉRER LE FONCTIONNEMENT DE NOS MILIEUX NATURELS (rivières, lacs, zones humides, etc.), à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire
ENJEU 5	MIEUX PRÉVENIR ET GÉRER LES INONDATIONS
ENJEU 6	AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME
ENJEU 7	ÉVITER LA MAL-ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de répondre à ces 7 enjeux, la CLE a défini :

- ▶ des dispositions dans le PAGD (p 283 à 293 du SAGE)
- ▶ ainsi que 4 règles dans son règlement, qui concernent l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, industriels, agriculteurs, services de l'État, particuliers, etc.

Le règlement du SAGE (p 304 à 342 du SAGE)

Il renforce et complète certaines mesures prioritaires par des règles opposables au tiers, et se décline en 4 règles.

▶ Protéger durablement la qualité de la ressource ;

La qualité des eaux du territoire Drac-Romanche apparaît relativement bonne. Pour maintenir cette qualité de la ressource, le SAGE fixe 2 règles visant à :

- prévenir les pollutions lors de forages au titre du code minier et d'exploitation de mines (p310) ;
- prévenir les pollutions lors de la production de neige de culture (p312).

▶ Protéger durablement la ressource en eau potable en quantité ;

Le territoire Drac-Romanche est constitué de 4 grandes nappes alluviales dont 2 (Basse romanche et Drac aval) sont exploitées pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération grenobloise. Sur la partie amont du territoire, les nappes de la plaine de l'Oisans et de l'Eau d'Olle sont des nappes stratégiques pour alimentation en eau potable pour les générations futures. Afin de protéger ces deux ressources, le SAGE fixe une règle visant à :

- réserver les secteurs vulnérables des nappes de la plaine de l'Oisans et de l'Eau d'Olle au seul usage AEP (p313).

▶ Préserver les milieux naturels ;

Le territoire est doté de milieux remarquables et notamment de zones humides qui peuvent abriter des espèces patrimoniales et jouent un rôle fondamental dans la gestion intégrée de la ressource en eau. Pour assurer leur préservation, le SAGE fixe une règle visant à :

- interdire la dégradation des zones humides prioritaires du SAGE (p315).

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU



SAGE > p 115 à 148



DES SOLUTIONS
AD' HOC
POUR NE PAS /
ÊTRE TINTIN ◦

06/12.

1/ CONSTAT

Malgré des efforts importants, la qualité des eaux reste hétérogène et des points noirs demeurent sur le bassin versant du Drac et de la Romanche.

2/ OBJECTIFS

Le SAGE vise l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre les objectifs de bon état de la Directive cadre européenne sur l'eau et avoir une qualité de l'eau suffisante pour les usages et les milieux.

3/ POUR CE FAIRE, LE SAGE DEMANDE DE :

- ▶ mettre en place un réseau de suivi de la qualité des eaux en Drac et en Romanche ;
- ▶ supprimer les rejets domestiques [*collectivités compétentes en assainissement collectif et non collectif*] :
 - mettre à jour les Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) tous les 10 ans
 - créer/mettre en conformité les stations d'épuration ;
 - mettre en conformité les réseaux de collecte des eaux usées ;
 - assurer la gestion des boues d'épuration ;
 - faire des conventions de raccordement au réseau public pour les PME/PMI ;
 - poursuivre la mise en place du service public d'assainissement non collectif (diagnostic, création, réhabilitation des assainissements autonome) ;
- ▶ identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des activités industrielles et artisanales, des décharges et des sites et sols pollués [*Industriels, PME/PMI, CCI/CMAJ*] :
 - création de station de traitement ;
 - modification/mutation de process ;
 - évolution des pratiques ;
 - réhabilitation des décharges.
- ▶ concilier les pratiques agricoles avec la protection de la ressource en eau et des milieux [*agriculteurs, alpagistes, Fédération des Alpes de l'Isère, Chambre d'Agriculture, etc.*] : accompagner les modifications de pratiques et investissements (type fumières couvertes et étanches) sur les secteurs concernés par une pollution d'origine agricole ;
- ▶ améliorer la gestion des eaux pluviales notamment à l'amont hydraulique des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable de la population [*collectivités compétentes en assainissement, voirie, État*].

AMÉLIORER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU



SAGE > p 149 à 165

1 / CONSTAT

La gestion quantitative de la ressource en eau ne donne pas satisfaction à tous les usages. La ressource est vulnérable et sollicitée pour différents usages (production d'eau potable, industrie, irrigation, production de neige, loisirs) parfois au détriment des milieux aquatiques.



2 / OBJECTIFS

Le SAGE donne la primauté à l'eau potable et la nécessité de trouver un équilibre quantitatif pour concilier les besoins des usages et des milieux.

3 / POUR CE FAIRE, LE SAGE DEMANDE DE :

- ▶ appliquer les accords de gestion sur la côte des lacs (Monteynard, Sautet, Laffrey et Petchet, etc.) qui permettent de concilier différents usages (dont le tourisme, etc.) /milieux [EDF, CLE, collectivités]:
- ▶ accompagner le projet Romanche Gavet [EDF]:
- ▶ améliorer la connaissance sur la disponibilité de la ressource en eau et les prélèvements [CLE]:
 - mettre en place un schéma de gestion de la ressource en eau sur les sous bassins versants de l'Ebron, de la Gresse (Trièves) et du Drac amont (Beaumont);
 - réviser les schémas de conciliation de la production de neige avec la ressource en eau et les usages ;
- mettre en place des schémas de conciliation sur la gestion des alpages et la ressource en eau ;
- suivre l'évolution des prélèvements en eau et notamment les transferts d'eau sur le territoire et hors territoire ;
- améliorer la connaissance sur l'hydrologie des cours d'eau du bassin versant du Drac et de la Romanche.





SAGE > p 166 à 202



1/ CONSTAT

Le territoire présente l'atout d'avoir une ressource en eau potable abondante et de qualité mais qui reste cependant fragile. Cette ressource alimente actuellement environ 540 000 habitants (y compris à l'extérieur du périmètre du SAGE). Or, la protection de cette ressource est insuffisante. Et, sur certains secteurs, l'alimentation en eau potable est problématique.

2/ OBJECTIFS

- ▶ sécuriser l'alimentation en eau potable des 410 000 habitants de l'agglomération grenobloise (2 nappes d'intérêt stratégique : la nappe du Drac et la nappe de la Romanche) ;
- ▶ améliorer et sécuriser le service rendu à l'abonné (en quantité et en qualité) pour les 90 000 habitants de l'amont alimentés par 380 captages ;
- ▶ préserver 2 nappes d'intérêt stratégiques en Oisans :

- la nappe de l'Eau d'Olle et la nappe de la plaine de l'Oisans pour les générations futures ;
- ▶ faciliter la coordination des différents acteurs de l'eau potable.



3/ POUR CE FAIRE, LE SAGE DEMANDE DE :

- ▶ informer la CLE en amont de tout projet : structurant en matière d'eau potable / susceptible d'impacter la ressource en eau potable *[collectivités compétentes en eau potable]* ;
- ▶ pour les nappes stratégiques (nappe du Drac, de la Basse Romanche, de l'Eau d'Olle et de la plaine de l'Oisans) : garantir la pérennité de la qualité et de la quantité en eau *[collectivités compétentes en eau potable]* :
 - renforcer la protection des nappes par une révision des anciennes DUP ;
 - soutenir l'alimentation en eau des nappes, en cas de crise (sécheresse/pollution), par des lâchers des aménagements hydroélectriques ;
 - utiliser le potentiel des nappes actuellement en exploitation (nappe du Drac, nappe de la Romanche) ;
 - lutter contre les risques de pollution (réhabiliter des décharges, concilier les pratiques agricoles/artisanales/industrielles) ;
 - améliorer la connaissance sur le fonctionnement des nappes et les ouvrages structurants pour la production et la distribution d'eau potable ;
 - prendre en compte la préservation des ressources en eau potable dans les documents d'urbanisme (rapport de présentation, zonage, règlement) ;
 - évaluer la vulnérabilité des champs captants aux inondations ;
 - préserver la nappe de l'Eau d'Olle pour les générations futures ;
- tester le maillage des réseaux entre la nappe du Drac et la nappe de la Romanche ;
- poursuivre la réflexion sur la destination à 20 ans des ressources en eau des nappes du Drac et de la Romanche à l'échelle du SCoT de la Grande région Grenobloise (Voiironnais, Grésivaudan, etc.) ;
- ▶ pour les captages de l'amont : garantir et sécuriser la production et la distribution d'une eau potable de qualité toute au long de l'année *[collectivités compétentes en eau potable]* :
 - mettre en place et réviser (tous les 10 ans) les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) : connaissance du patrimoine, travaux pour améliorer les rendements, réalisation d'interconnexion de secours quand c'est possible ou bien recherche de nouvelles ressources, etc. ;
- mettre en place des périmètres de protection sur les captages AEP (DUP) ;
- réaliser des interconnexions de secours quand c'est possible ou rechercher de nouvelles ressources ;
- suivre la qualité et les débits des captages d'eau potable stratégiques pour le territoire ;
- ▶ suivre le débit des sources ;
- ▶ mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour gérer les ressources.



PRÉSERVER ET GÉRER

LES MILIEUX AQUATIQUES



AMÉLIORER L'ORGANISATION DE LA

FRÉQUENTATION DES ABORDS DE RIVIÈRES



SAGE > p 203 à 245



1/CONSTAT

La pression sur les milieux naturels remarquables est importante.

La maîtrise et l'organisation de la fréquentation des abords des rivières et des lacs sont insuffisantes.

2/OBJECTIFS

- ▶ préserver et mieux gérer les milieux aquatiques à forte valeur patrimoniale qui participe à l'attractivité économique du territoire ;
- ▶ garantir l'accès à la rivière et la sécurité des personnes ;
- ▶ trouver un meilleur équilibre entre usages et milieux.





3/ POUR CE FAIRE, LE SAGE DEMANDE DE :

► pour les zones humides :

[Collectivités compétentes en gestion des rivières et urbanisme (autorités gémapienne, EPCI/communes, Département), PNE, État]

- améliorer la connaissance sur les zones humides via la réalisation d'un inventaire des zones humides à la parcelle (CCTP type à disposition auprès du secrétariat de la CLE) ;
- préserver, gérer, voire restaurer les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité dans les documents d'urbanisme ;
- mettre en place des plans de gestion ;
- La CLE a défini des zones humides prioritaires sur lesquelles un effort particulier est attendu : le Taillefer, la plaine de l'Oisans, les zones humides situées sur le périmètre de Grenoble Alpes Métropole concernées par une forte pression foncière, les lacs Matheysins, les zones humides du Trièves, les Grandes Rousses, les cours d'eau et ripisylves.

► pour les rivières :

[Collectivités compétentes en gestion des rivières et urbanisme (autorités gémapienne, EPCI/communes, Département), PNE, État, propriétaires riverains]

- définir, préserver voire restaurer les espaces de bon fonctionnement des rivières quand c'est possible en les intégrant aux documents d'urbanisme. Cette action permet une meilleure gestion du risque inondation tout en participant à l'atteinte des objectifs de bon État ;
 - entretenir la ripisylve des rivières ;
 - rétablir la continuité écologique (circulation des poissons et/ou des sédiments) par l'aménagement ou l'effacement de seuils ;
 - améliorer la gestion du transport solide.
- organiser la fréquentation des abords des rivières de manière sécurisée en favorisant le développement de sentiers pédestres/cyclables à proximité des rivières :

[Collectivités compétentes en gestion des rivières/urbanisme/voirie (autorités gémapienne, EPCI/communes, Département), PNE, État (AREA, DIR Centre Est, etc.), propriétaires riverains]

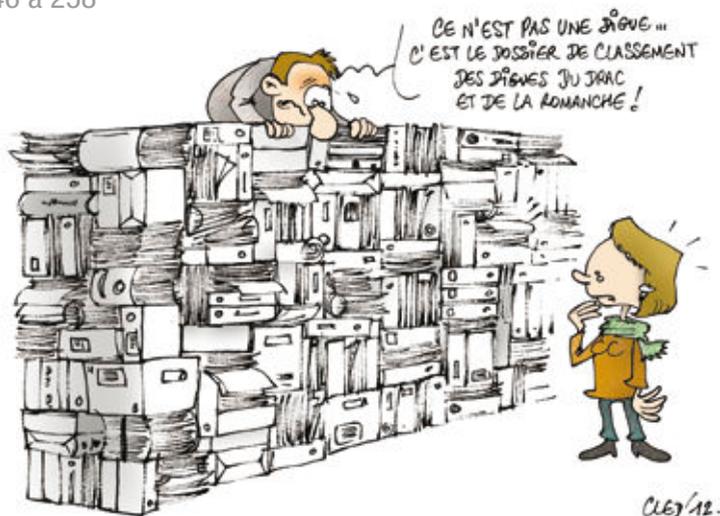
- sur le Drac, à partir de l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers jusqu'à la confluence avec l'Isère (aménagement du site de la Rivoire, aménagement des quais du Drac, etc.), sur la Gresse, sur la Jonche et sur le Lac de Laffrey ;
- sur la Romanche, la Rive, le Vénéon, l'Eau d'Olle.



RENFORCER LA PRÉVENTION, PROTÉGER ET AGIR CONTRE LES INONDATIONS



SAGE > p 246 à 258



1 / CONSTAT

Un manque de connaissance sur le risque.
 Une évolution importante de la doctrine de l'État.
 Présence de plusieurs zones à risques, notamment en plaine (plaine de l'Oisans, agglomération grenobloise). Des secteurs amont principalement touchés par des crues torrentielles.
 Une absence de culture du risque.

2 / OBJECTIFS

- ▶ d'identifier les secteurs vulnérables ;
- ▶ de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- ▶ de développer la culture du risque ;

3 / POUR CE FAIRE, LE SAGE DEMANDE DE :

- ▶ mettre en place 2 PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations), outil contractuel qui permet de solliciter le fonds Barnier : 1 sur le Drac et 1 sur la Romanche avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement sur le Drac mais également sur la Romanche (Oisans) pour protéger les biens et les personnes contre les crues du Drac et de la Romanche [SYMBHI] ;
- ▶ évaluer, avec les concessionnaires et l'État, l'opportunité et la faisabilité de l'utilisation des barrages pour aider à la gestion du risque [CLE] ;
- ▶ améliorer la surveillance et la prévision des crues sur le territoire [État, collectivités] ;
- ▶ prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire (gestion des eaux pluviales, imperméabilisation des sols, aménagements résilients [collectivités compétentes en urbanisme] ;
- ▶ développer la culture du risque notamment via un volet inondation dans les PCS avec un test opérationnel [collectivités compétentes en matière de PCS] ;
- ▶ mettre en place un plan de gestion du transport solide et la restauration des espaces de bon fonctionnement des rivières et des zones humides qui contribuent à mieux gérer le risque inondation [autorités géomorphologiques] ;
- ▶ définir, surveiller et entretenir les systèmes d'endiguement [autorités géomorphologiques] ;
- ▶ prévoir la révision des PPRI et l'affichage du risque après la réalisation des travaux de protection contre les inondations [État].

AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



SAGE > p 259 à 276



1/ CONSTAT

Le territoire est concerné par une pression urbaine forte, une demande d'équipements publics et de nouvelles infrastructures qui peuvent affecter la ressource en eau. L'eau est trop souvent perçue comme une contrainte dans l'aménagement du territoire et sa prise en considération arrive trop tardivement. L'eau est pourtant un véritable atout pour le territoire.

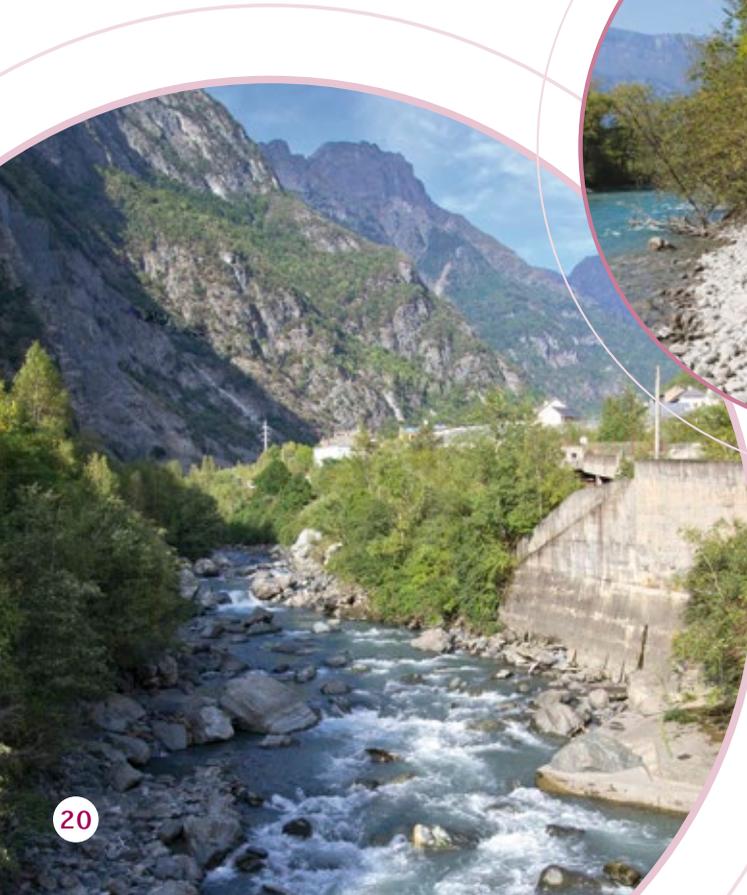
2/ OBJECTIFS

- ▶ améliorer la prise en compte des enjeux locaux de l'eau dès la conception du projet d'aménagement ou du document d'urbanisme (rapport de présentation, zonage et règlement) ;
- ▶ solliciter la CLE en amont des projets d'aménagement du territoire.



3/ POUR CE FAIRE, LE SAGE DEMANDE DE :

- ▶ solliciter la CLE au moment du porter à connaissance des documents d'urbanisme [État] ;
- ▶ associer la CLE aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de l'élaboration d'un PLU/PLUi/SCOT [collectivité compétente en urbanisme] ;
- ▶ préserver les ressources en eau potable (s'appuyer sur le Schéma Directeur d'Eau Potable et se rapprocher de la collectivité compétente en eau potable pour valider les propositions faites au PLU):
 - prévoir les capacités d'alimentation en eau potable par rapport aux projections démographiques (bilan besoins-ressources) ;
 - intégrer les zonages des périmètres de protection des captages d'eau potable et les prescriptions, ainsi que les ouvrages structurants ;
- éviter l'implantation d'activité présentant un risque de pollution pour la ressource en eau potable.
- ▶ prévoir les capacités d'assainissement (s'appuyer sur le Schéma Directeur d'Assainissement et se rapprocher de la collectivité compétente en assainissement collectif et non collectif pour valider les propositions faites au PLU) ;
- ▶ préserver les rivières : définir et préserver les rivières et leur espace de bon fonctionnement ;
- ▶ préserver les zones humides : réaliser un inventaire à la parcelle des zones humides et leur espace de fonctionnalité avec intégration au document d'urbanisme :
- cf. annexe 4 du SAGE qui propose un kit réglementaire pour intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme suite à un retour d'expérience (sur 10 communes) ;
- ▶ améliorer la gestion des eaux pluviales (limiter le ruissellement, limiter l'imperméabilisation des sols) ;
- ▶ prendre en compte le risque inondation.





SAGE > p 277 à 282

1 / CONSTAT

L'un des principaux défis à relever est de prévenir toute situation de rareté de la ressource en eau. La CLE a organisé une conférence sur le changement climatique où des spécialistes (hydrologue, climatologue, etc.) ont présenté les conséquences possibles du changement climatique en Drac et en Romanche au vu des connaissances actuelles :

- ▶ Sur l'environnement : augmentation des précipitations hivernales, diminution des précipitations estivales, fonte des glaciers, diminution de l'enneigement naturel, modification des régimes hydrologiques des rivières, augmentation des risques (crue torrentielles, éboulement, glissement de terrain) ;
- ▶ Sur les usages : prélèvements d'eau à repenser (eau potable, tourisme, agriculture, etc.)



2 / OBJECTIFS

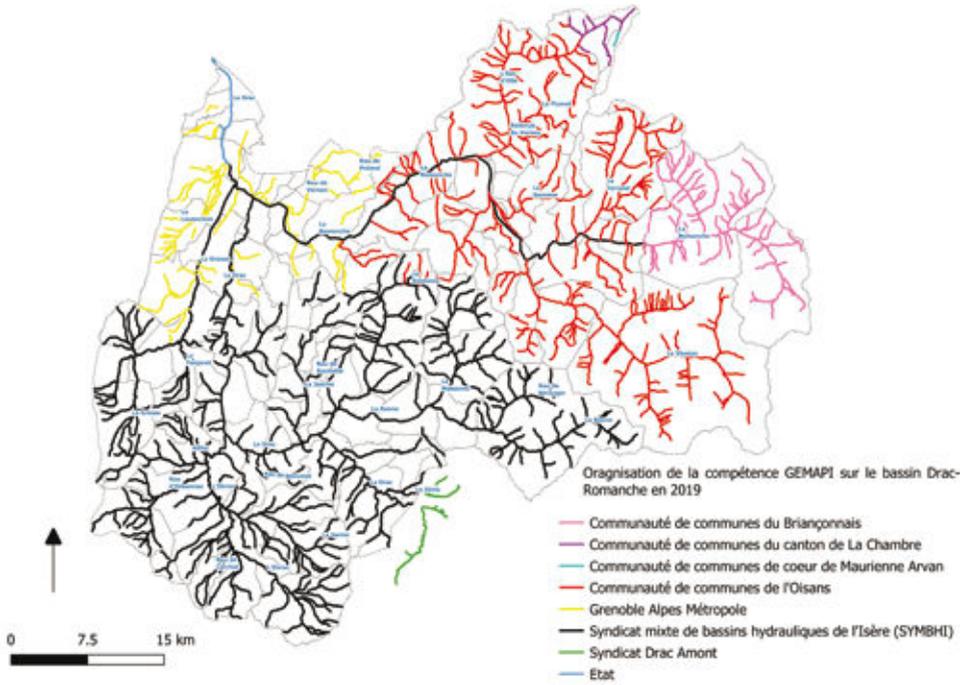
Éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

3 / POUR CE FAIRE, LE SAGE DEMANDE DE :

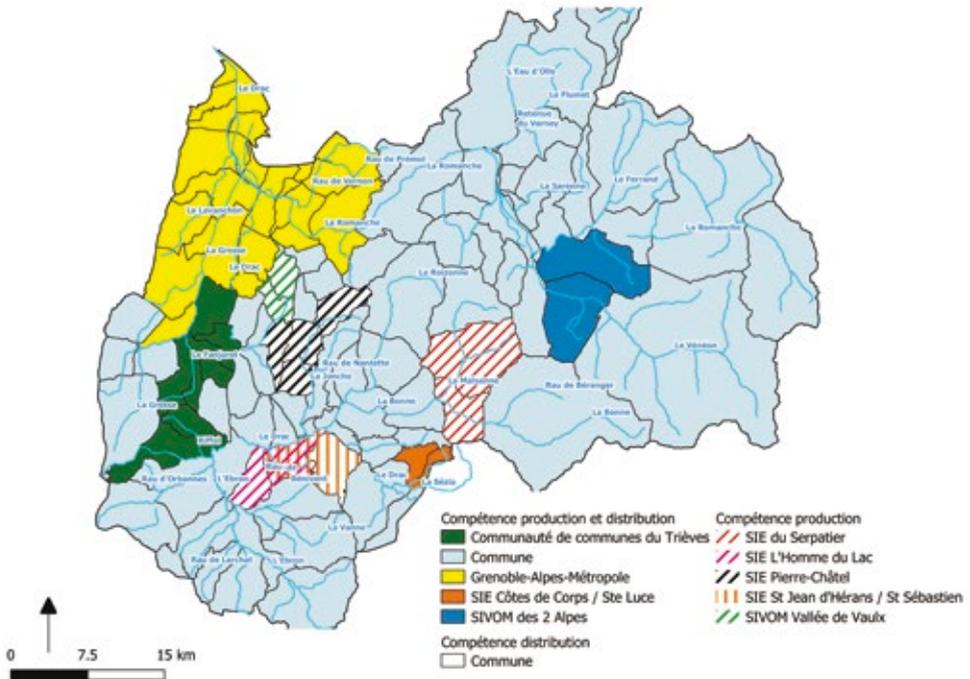
- ▶ améliorer la connaissance sur l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau : glaciers, hydrologie des rivières [CLE] ;
- ▶ améliorer la gestion des prélèvements dans les secteurs à déficit quantitatif [CLE] ;
- ▶ étudier le phénomène d'évapotranspiration (site d'étude : Lacs matheysins) [CLE/EDF] ;
- ▶ suivre l'évolution des prélèvements et anticiper les conflits d'usage pour un accès à l'eau sur les futurs secteurs à déficit quantitatif [CLE] ;
- ▶ éviter la mal-adaptation du territoire en intégrant les effets du changement climatique et notamment l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau : dans les projets d'aménagement du territoire, dans la gestion des prélèvements actuel et futurs (optimisation des prélèvements, vigilance sur les consommations d'eau, évolution des pratiques culturelles, etc.) [Collectivités compétentes, porteurs de projets, citoyens, CLE] ;
- ▶ favoriser les économies d'eau : recherche de fuites [tout le monde] ;
- ▶ mettre en place une sensibilisation auprès des acteurs [tout le monde].

QUI FAIT QUOI ?

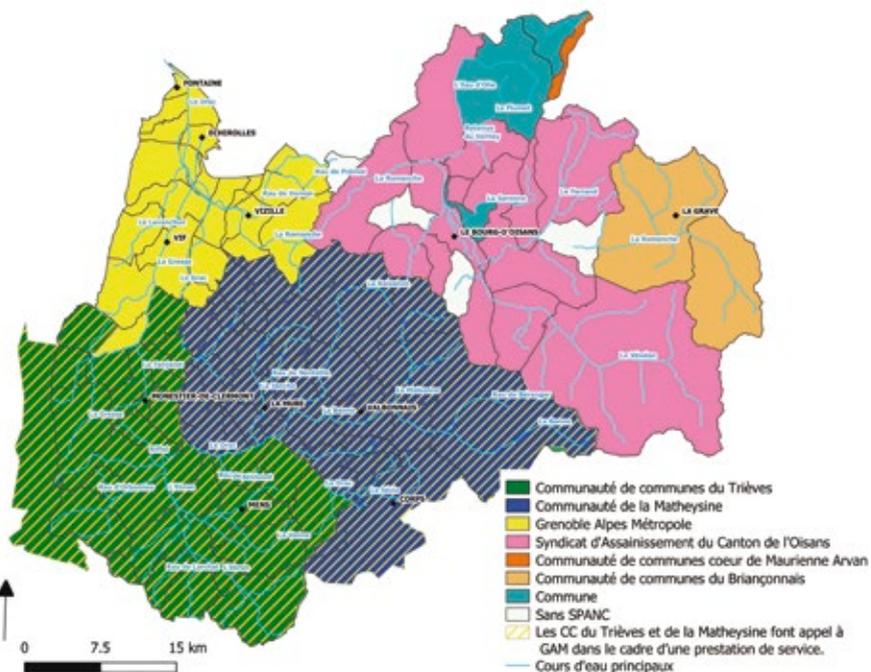
ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) SUR LE BASSIN DRAC-ROMANCHE EN 2019



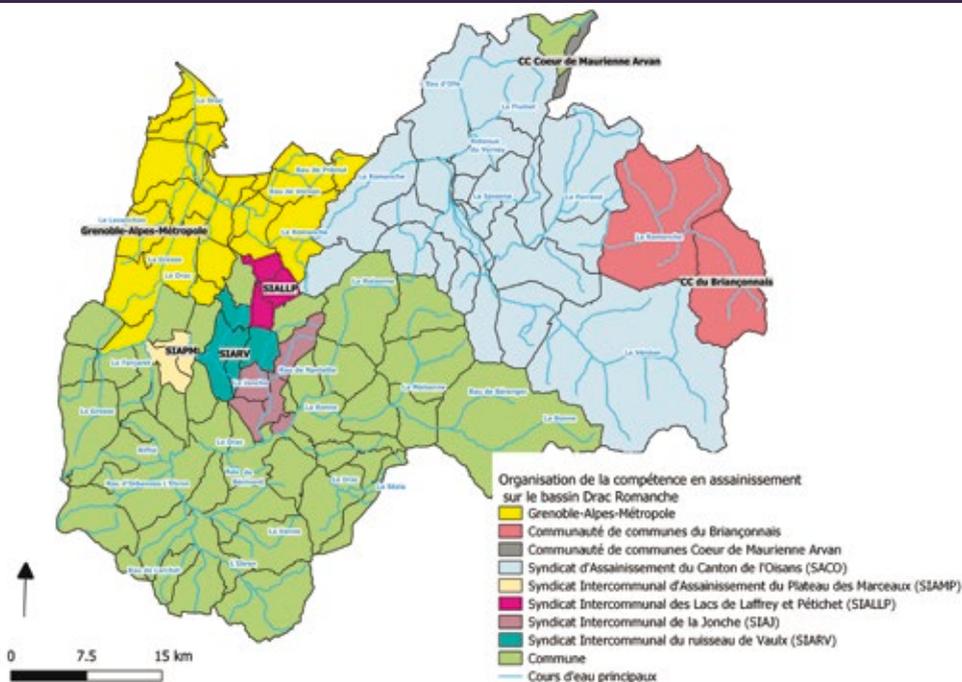
ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN DRAC-ROMANCHE EN 2019



ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE BASSIN DRAC-ROMANCHE EN 2019



ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE BASSIN DRAC-ROMANCHE EN 2019





COMPOSITION DE LA CLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Collège des représentants des collectivités locales et établissements publics locaux

Conseils régionaux Rhône-Alpes et PACA/ Conseils départementaux de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes/ Syndicat d'eau Sainte-Luce Côtes-de-Corps/ Syndicat intercommunal d'assainissement de la Jonche/ SYMBHI, Grenoble-Alpes Métropole, Communes de Bourg d'Oisans, Champ-sur-Drac, Champagnier, Cornillon-en-Trièves, Grenoble Pont-de-Claix, La Mure, La-Salle-en-Beaumont, Oz-en-Oisans, Saint-Colombin-des-Villards, Valjouffrey, Varcès-Allières et Risset, Vaulnavveys-le-Haut, Vif, Villard d'Arène/ Communauté de communes du Trièves / communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais/ SIVOM des 2 Alpes / Communauté de communes de l'Oisans/ Établissement public du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise/ Grenoble-Alpes Métropole / Parc Naturel Régional du Vercors.

Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

EDF Hydro Alpes, EDF UP Alpes Romanche/ Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble / Chambre de l'Agriculture de l'Isère/ France Nature Environnement Isère/ Fédération départementale de Pêche et de Protection du milieu aquatique de l'Isère/ Union fédérale des consommateurs «Que choisir Isère»/ Fédération départementale des chasseurs de l'Isère/ UNIGEM Rhône-Alpes/ Comité départemental de l'Isère de canoë-kayak/ Association des industriels utilisateurs d'eau/ Association syndicale Isère Drac Romanche/ Fédération EAF des Producteurs d'électricité indépendants/ Association Drac Nature/ Syndicat des Forestiers privés de l'Isère

Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics

Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de bassin/ Préfet de l'Isère/ Préfet de la Savoie/ Préfet des Hautes-Alpes/ Direction Départementale des Territoires de l'Isère/ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes/ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA/ Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse/ Agence Régionale de Santé/ Office national de l'eau et du milieu aquatique/ Parc National des Écrins

SECRETARIAT DE LA CLE DRAC-ROMANCHE

12 rue du Polygone 38450 Vif
04 76 75 16 39

ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU TERRITOIRE

La CLE peut mettre à disposition l'équipe technique pour accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'action en faveur d'une meilleure qualité et gestion de la ressource en eau.

Publication de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche - Tirage : 400 ex. NOVEMBRE 2019

Directeur de la publication :
Marie-Noëlle Battistel,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau
Éditeur : CLE du Drac et de la Romanche

Rédaction : Le personnel de la CLE, M.-C. Myard
Mise en page : polartgraphic
Impression : Imprimerie
Notre Dame (38) - papier recyclé



Images : CLE, RNR des Isles du Drac, RNR de l'étang de Haute-Jarrie, BURGEAP, C.C. de l'Oisans, M.-C. Myard, C.C. du Trièves, Grenoble Alpes Métropole, SYMBHI, RNR des Isles du Drac, Communauté de communes de l'Oisans, EDF (Guillaudin), Cled'12, D. Tatin, P. Engelmann